

AUTORITE CENTRALE POUR L'ADOPTION
EN CÔTE D'IVOIRE

SECRETARIAT EXECUTIF

27 24 33 63 12 / 07 02 07 88 26



ADOPTION NATIONALE D'ENFANTS PUPILLES DE L'ETAT

La demande d'adoption d'enfants pupilles de l'Etat par un ou des candidats résidant en Côte d'Ivoire est présentée dans un dossier déposé au siège de l'ACACI.

ELEMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER

Le dossier constitué dans un **lutin de couleur ORANGE** contient les pièces suivantes :

- 1) Une lettre de demande d'adoption adressée au Secrétaire Exécutif de l'ACACI, contenant les informations suivantes relatives à : nom et prénoms, du ou des candidats, situation de famille, motivations du projet d'adoption, sexe, âge et état de l'enfant sollicité ;
- 2) Une copie intégrale de l'acte de naissance du ou des candidats ;
- 3) Une photocopie de la pièce d'identité du ou des candidats : CNI pour les Ivoiriens, carte consulaire ou passeport pour les non-ivoiriens ;
- 4) Une photo d'identité en couleur du ou des candidats ;
- 5) Un extrait de casier judiciaire du ou des candidats de moins de trois (03) mois ;
- 6) Un justificatif de revenus (bulletin de salaire ou tout document attestant les ressources) du ou des candidats ;
- 7) Un certificat médical de moins de trois (03) mois, signé par un médecin, attestant que le ou les candidats jouissent d'un état de santé compatible avec l'adoption sollicitée ;
- 8) Un certificat de résidence du ou des candidats à l'adoption ;
- 9) Un certificat de mariage pour les couples mariés ;
- 10) Une quittance de paiement des frais d'adoption délivrée sur présentation du reçu de dépôt ou de virement bancaire sur un compte domicilié à ECOBANK. Ou payable en espèce à l'ACACI.

- **Montants à régler :**

- o **Demandeurs ivoiriens : 320 000 Francs CFA + 100 Francs frais de Timbre**
- o **Demandeurs non-ivoiriens : 870 000 Francs CFA + 100 Francs frais de Timbre**

- **Références du compte :**

Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé RIB
CI 059	01010	121679671001	88
Nom & Prénoms	ACACI		
IBAN	CI93 CI05 9010 1012 1679 6710 0188		

NB : La validité de la demande ne peut excéder cinq ans à compter de la date d'enrôlement.

Ces frais, non remboursables, ne couvrent pas les autres frais liés à la procédure d'adoption.